
ANNEXE AUX ACCORDS DE CONVERGENCE DES SALAIRES ET IPD POUR LA REGION
OCCITANIE ET AUX ACCORDS SUR LES SALAIRES ET IPD

Les partenaires sociaux s'étant réunis le 2 février 2017 pour trouver un accord cadre de convergence dans le cadre de la négociation salariale et d'indemnisation des petits déplacements,




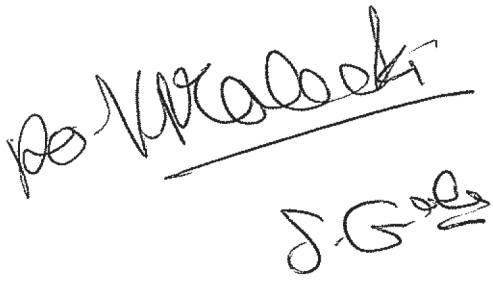
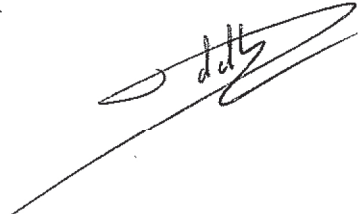

Les partenaires sociaux s'étant réunis le 28 février pour négocier les salaires des ouvriers et des ETAM et des indemnités de petits déplacements,

Ils sont convenus :

- Dans le cadre de la convergence des indemnités versées aux Maîtres d'apprentissage confirmés, de porter pour 2017 l'indemnité à 225 euros sur le territoire de l'ex Languedoc-Roussillon et à 300 euros sur celui de l'ex Midi-Pyrénées
- D'organiser autant que faire se peut, la réunion de la Négociation Annuelle Obligatoire avant la fin de la première semaine de Février pour une mise en application au 1^{er} mars de l'année en cours

GA

AC
JC
FR
AD

<p>Pour la CFDT</p> 	<p>Pour la Fédération Française du Bâtiment Occitanie</p> 
<p>Pour la CFTC BATI-MAT-TP</p> 	<p>Pour les SCOP BTP Sud-Ouest</p> 
<p>Pour la CFE CGC BTP <i>(pour les techniciens et agents de maîtrise)</i></p> 	<p>Pour l'Union Régionale CAPEB Occitanie <i>(pour les entreprises de plus de 10 salariés inscrites au Répertoire des Métiers)</i></p> 
<p>Pour la CGT</p>	
<p>Pour FO</p> 